



ARRÊTÉ MUNICIPAL

n°2026-05

Objet : Arrêté de délégation de fonctions de Monsieur le Deuxième Adjoint au Maire

Le Maire d'Anceaumeville,

Vu :

- Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-18 ;
- Le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constant l'élection de Monsieur Vincent JOVELIN en qualité d'adjoint au maire ;
- La délibération 2026-12 du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints.

Considérant :

- Que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Vincent JOVELIN, deuxième adjoint au maire.

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Vincent JOVELIN 2e adjoint est délégué pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Urbanisme** - suivi des demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclarations préalables), instruction des dossiers en lien avec le service instructeur, suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- **Aménagement rural** - coordination des projets d'aménagement des zones rurales, entretien des chemins ruraux, coordination avec les agriculteurs ;
- **Sécurité** - coordination de la police municipale, mesures de prévention de la délinquance, sécurité des manifestations et événements communaux ;
- **Patrimoine bâti** - suivi et entretien des bâtiments communaux (mairie, écoles, cimetières), coordination des travaux de maintenance et de rénovation du patrimoine immobilier communal.

Article 2 :

Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines cités.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

- Centre de gestion
- Trésor Public
- Contrôle de légalité

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.

Fait à Anceaumeville, le 2 avril 2026

Le Maire
Cyrille GRIPON

